

Réponse du Conseil communal à l'interpellation relative aux itinéraires cyclables dans le Val Terbi

Le Conseil communal a pris connaissance de l'interpellation déposée le 17 juin 2025 concernant la situation des itinéraires cyclables dans le Val Terbi et salue son auteur pour son engagement en faveur de la mobilité douce.

Les préoccupations exprimées — absence de sécurisation, revêtements dégradés, défaut de signalisation, manque de coordination entre les acteurs — rejoignent des problématiques identifiées dans le **Plan sectoriel cantonal des itinéraires cyclables (PSIC)**. Celui-ci constitue la référence en matière de planification et de priorisation des aménagements cyclables dans le Jura ; il décrit également les mesures d'amélioration prévues (sécurisation de tronçons, traitement de points noirs, réalisation de tronçons manquants, etc.).

Ainsi, la compétence en matière de réalisation, d'entretien et de balisage de ces itinéraires incombe au Canton et plus spécifiquement au Service cantonal des infrastructures où un nouveau responsable des pistes cyclables est récemment entré en fonction au sein de ce service.

Chaque tronçon inscrit au PSIC a été évalué selon des critères précis tels que son utilité et son potentiel (fréquentation, desserte d'une zone à forte densité d'emplois ou d'habitants, attractivité), sa faisabilité technique ou foncière, ainsi que son coût estimatif. Lors de l'élaboration du PSIC de 2017, les communes n'ont volontairement pas été consultées par le Canton dans un premier temps, afin de « *garder une vision d'ensemble et désintéressée et d'éviter le risque d'une liste au Père Noël* ». Les communes sont toutefois associées dès qu'une mesure les concernant doit être affinée et mise en œuvre.

Le **réseau cyclable cantonal** est aussi répertorié sur le **géoportail du Canton**, avec une distinction entre itinéraires vélo et VTT et des niveaux de difficulté affichés. La Commune, en sa qualité de membre de l'Agglomération, a collaboré à l'inscription des itinéraires cyclables locaux. Par ailleurs, un état des lieux du balisage est actuellement mené sur l'ensemble du territoire cantonal, ce qui permettra de dresser une image précise de la situation et d'identifier les ajustements nécessaires.

Ceci mentionné, il convient enfin de préciser que les tronçons pour lesquels des points de vigilance ont été relevés dans l'interpellation se situent presque exclusivement sur des routes cantonales. À ce titre, la compétence de les examiner relève du Canton du Jura.

On peut encore mentionner que la réalisation de pistes ou de bandes cyclables le long des routes cantonales est soumise à des gabarits routiers minimaux, distincts selon qu'il s'agit d'une piste unidirectionnelle, bidirectionnelle, ou d'une bande cyclable en localité ou hors localité. S'agissant du **balisage**, le Canton en assure la coordination afin de garantir une uniformité cantonale. Il avait en outre choisi de ne pas baliser systématiquement les itinéraires dits « complémentaires », afin d'éviter une multiplication de panneaux et des coûts supplémentaires, le balisage en faveur de la mobilité douce (vélo, VTT, piétons, sentiers thématiques, etc.) étant déjà très conséquent.

Enfin, il est à relever que le PSCI de 2017 doit être révisé d'ici 2027-2028. Les observations formulées dans l'interpellation pourront être transmises au Canton afin d'être prises en compte dans le cadre de cette révision.

Réponses aux questions posées

Le Conseil communal partage-t-il les observations relevées et les conclusions de l'intervention ?

Le Conseil communal partage les préoccupations quant à la nécessité d'un réseau cyclable sûr, continu et attractif. Toutefois, la compétence en matière de réalisation, d'entretien et de balisage des itinéraires incombe au Canton du Jura.

Le manque de cohérence des itinéraires a-t-il été récemment thématiqué avec les communes voisines ou avec le Service cantonal des infrastructures ?

Ces thématiques sont traitées dans le cadre du PSIC et des mesures du Projet d'Agglomération. La Commune collabore dans ce contexte avec les autorités cantonales lorsqu'un projet concret la concerne. C'est le cas pour l'embranchement de la piste cyclable Courchapoix-Vicques dans le secteur du Boutchu où des travaux sont en cours.

Les observations exprimées pourront être relayées auprès du nouveau responsable cantonal des pistes cyclables.

Le Conseil communal est-il prêt à initier une réunion, un groupe de travail ou un rapport intercommunal avec le Canton ?

Le Conseil communal n'entend pas initier une telle démarche, ce rôle relevant du Canton en sa qualité d'autorité responsable du PSIC et garant d'une coordination à l'échelle cantonale. En revanche, la Commune est disposée à relayer les observations exprimées auprès du Canton, notamment dans la perspective de la révision du PSIC prévue pour 2027-2028, et à participer activement aux concertations lorsque des mesures concrètes concernant son territoire seront étudiées.